



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - élagage
d'arbres - diverses voies
si

ARRETE N° A - T - 23 - 0246
EN DATE DU - 2 MARS 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SMDA, concernant une neutralisation de stationnement et de la circulation pour des travaux d'élagage d'arbres dans diverses voies ;

VU la transmission de la demande au Département du Val-de-Marne - STE en date du 28 février 2023 pour information ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de la circulation dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 6 mars 2023 à 8h00 au 31 mars 2023 à 17h00 - le stationnement est interdit et considéré comme gênant au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élagage :

. boulevard de la Libération – rue de Colmar – rue Leroyer – avenue des Murs du Parc – rue Jules-Massenet – rue Diderot – rue Emile-Dequen – place Renon – avenue Daumesnil – rue Charles-Pathé et rue de la Bienfaisance.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation s'effectue par alternat manuel lorsque l'intervention le nécessite. La vitesse est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE II – L'entreprise SMDA - 28, avenue Roger-Hennequin 78190 Trappes, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-

de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Pour Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

Éric BENSOUSSAN
Adjoint au Maire
des ressources humaines, de la sécurité publique,
des affaires juridiques et domaniales
et des affaires patriotiques
Conseiller territorial